

## COMMUNIQUÉ

Par une récente proposition de loi, déposée le 5 décembre 2023 au bureau de l'Assemblée nationale, le groupe LFI veut obtenir l'abrogation du droit local des cultes applicable en Alsace-Moselle, notamment du Concordat et de l'enseignement religieux à l'école publique.

Alors même qu'il s'agit d'une position traditionnelle de certains responsables composant ce groupe politique, on peut s'étonner que cette proposition, qui met en cause des aspects essentiels du droit local, intervienne sans aucun souci d'information, de débat ou de concertation au sein des territoires concernés.

Le Conseil représentatif du droit local, qui regroupe les parlementaires, des élus des collectivités territoriales et des représentants de secteurs concernés par le droit local, a été créé pour permettre une réflexion organisée et apaisée sur l'avenir du droit local. Cette instance est ignorée par cette initiative conçue dans un esprit partisan et manifestement dépourvue d'attention pour les aspirations locales. L'Institut du Droit Local, dont le rôle est d'étudier les conditions d'application du droit local et de recueillir les attentes du public à son sujet, n'a pas davantage été consulté.

Il peut exister fort légitimement des opinions diverses sur tel ou tel aspect du droit local et des souhaits d'aménagement, voire d'abrogation de telle ou telle disposition. Mais, depuis plus de 100 ans, cette discussion se fait dans le respect de la recherche d'un consensus minimal et dans un dialogue attentif aux différentes composantes de la société locale. Tout le monde peut reconnaître que le droit local des cultes, tout comme d'autres dispositions du droit local, doit être soumis à la discussion et à des évolutions. Mais, ce que propose le groupe LFI, malheureusement avec le soutien d'un parlementaire Alsacien et d'une parlementaire mosellane, c'est en fait une remise en cause radicale du droit local sans aucun souci de compromis. Il n'est guère douteux que le droit local dans son ensemble ne survivrait pas à la suppression de sa composante majeure que représente le droit des cultes.

La dernière attaque radicale de cet aspect du droit local remonte à 1924. Toute l'Alsace et la Moselle s'était élevée contre ce mauvais coup.

Les parlementaires d'Alsace-Moselle soussignés n'entendent pas rester sans réaction face à cette attaque et s'opposeront avec force à cette proposition si celle-ci venait à être discutée au Parlement.

*Patrick HETZEL, Député du Bas-Rhin*  
*Belkhir BELHADDAD, Député de la Moselle*  
*Fabien DI FILIPPO, Député de la Moselle*  
*Bruno FUCHS, Député du Haut-Rhin*  
*Ch. GOETSCHY-BOLOGNESE, Députée du Haut-Rhin*  
*Brigitte KLINKERT, Députée du Haut-Rhin*  
*Stéphanie KOCHERT, Députée du Bas-Rhin*  
*Didier LEMAIRE, Député du Haut-Rhin*  
*Ludovic MENDES, Député de la Moselle*  
*Louise MOREL, Députée du Bas-Rhin*  
*Hubert OTT, Député du Haut-Rhin*  
*Raphaël SCHELLENBERGER, Député du Haut-Rhin*  
*Vincent SEITLINGER, Député de la Moselle*  
*Charles SITZENSTUHL, Député du Bas-Rhin*  
*Bruno STUDER, Député du Bas-Rhin*  
*Vincent THIÉBAUT, Député du Bas-Rhin*

*André REICHARDT, Sénateur du Bas-Rhin*  
*Catherine BELRHITI, Sénatrice de la Moselle*  
*Sabine DREXLER, Sénatrice du Haut-Rhin*  
*Ludovic HAYE, Sénateur du Haut-Rhin*  
*Khalifé KHALIFÉ, Sénateur de la Moselle*  
*Christian KLINGER, Sénateur du Haut-Rhin*  
*Jean-Marie MIZZON, Sénateur de la Moselle*  
*L. MULLER-BRONN, Sénatrice du Bas-Rhin*  
*Elsa SCHALCK, Sénatrice du Bas-Rhin*  
*Patricia SCHILLINGER, Sénatrice du Haut-Rhin*